

INSTITUT DU TRAVAIL SOCIAL
Pierre BOURDIEU

RÈGLEMENT D'ADMISSION

**pour l'accès à la formation préparatoire au
diplôme d'état de**

**Technicien de l'Intervention Sociale et
Familiale (TISF)**

**en formation initiale (voie directe et apprentissage)
en formation continue
en complément de formation dans le cadre de la
validation des acquis de l'expérience (VAE)**

INSTITUT DU TRAVAIL SOCIAL Pierre BOURDIEU

L'INSTITUT DU TRAVAIL SOCIAL Pierre BOURDIEU prépare aux :

- ❑ diplôme d'état d'éducateur spécialisé (voie directe et en situation d'emploi) (DEES)
- ❑ diplôme d'état de moniteur éducateur (voie directe et en situation d'emploi) (DEME)
- ❑ diplôme d'état d'éducateur technique spécialisé (voie directe et en situation d'emploi) (DEETS)
- ❑ certificat de branche moniteur d'atelier (en situation d'emploi et demandeur d'emploi) (CBMA)
- ❑ diplôme d'état d'assistant de service social (voie directe et en situation d'emploi) (DEASS)
- ❑ brevet de technicien supérieur en économie sociale et familiale (BTSESF)
- ❑ diplôme d'état de conseiller(e) en économie sociale et familiale (DECESF)
- ❑ diplôme d'état de technicien d'intervention sociale et familiale (DETISF)
- ❑ diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social (voie directe et en situation d'emploi) (DEAES)
- ❑ certificat de Maîtresse de maison et de surveillants de nuit qualifié (MM et SNQ) (en situation d'emploi et demandeur d'emploi)
- ❑ diplôme d'état d'ingénierie sociale (DEIS) (en situation d'emploi)
- ❑ certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) (en situation d'emploi)
- ❑ titre de Directeur d'établissement de l'intervention sociale (DirEIS) (en situation d'emploi)

L'accès aux formations dispensées par l'I.T.S. Pierre BOURDIEU est soumis à certaines conditions d'âge, de diplôme, et éventuellement, de pratique professionnelle ; les candidats peuvent dans certains cas - selon les diplômes requis - s'inscrire à une ou plusieurs des formations précitées.

Des épreuves d'admission sont organisées chaque année pour sélectionner les candidats admis à suivre ces formations.

Les candidats étrangers vivant hors Métropole peuvent, après réussite au concours d'entrée, suivre ces formations sous réserve de pouvoir justifier légalement d'un titre de séjour en France.

RÈGLEMENT des ÉPREUVES D'ADMISSION

Sélection pour l'accès à la formation préparatoire au diplôme d'état de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF)

L'accès à la formation préparant au DE.ES est ouvert par les voies :

- de la formation initiale (voie directe),
- de l'apprentissage
- de la formation continue,
- et en complément de formation dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE)

Textes de référence : Décret du 1/03/06, arrêté du 25/04/06, relatifs au diplôme d'état de Technicien de l'intervention sociale et familiale, circulaire DGAS/SD4A/2006/374 du 28/08/06
Le présent règlement est porté à la connaissance des candidats, conformément à l'article R451-2 du décret 2005-198 du 22.02.2005 du code de l'action sociale et des familles.

1 - LES CONDITIONS RÉGLEMENTAIRES D'ACCÈS À LA FORMATION

1.1 - formation initiale en voie directe, en apprentissage, en formation continue :

La formation au diplôme d'état de **Technicien de l'intervention sociale et familiale** est ouverte aux candidats ayant passé avec succès les épreuves d'admission.

Aucune condition de diplôme n'est exigée.

1.2 - complément de formation dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience :

Les candidats, dispensés par le jury statuant sur la demande de VAE, des conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 20/06/07 ne subissent pas les épreuves d'admission prévues à l'article 3 de cet arrêté. Les dispositions particulières à leur égard sont visées au point 3.2.2 infra.

2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

La préinscription doit se faire sur notre site Internet : www.its-pau.fr.

Vous devez créer un compte puis vous inscrire au concours de votre choix.

Les pièces à fournir doivent faire l'objet d'un envoi postal complémentaire dans les délais définis (cf. calendrier en annexe), certaines peuvent être numérisées.

Composition du dossier d'inscription :

- Impression de la fiche d'inscription (récapitulatif de votre saisie)
- 1 photo d'identité (collé sur la fiche d'inscription)
- 1 chèque (montant précisé en annexe) à l'ordre de l'I.T.S. Pierre Bourdieu, correspondant aux frais d'inscription aux épreuves écrites ou orales (si dispensé de l'écrit).
- 1 photocopie de la carte d'identité (*format numérique possible*)
- 1 extrait de casier judiciaire bulletin N°3 **de moins de 6 mois** (dont la demande peut être faite en ligne sur le site : www.vos-droits.justice.gouv.fr) (*format numérique possible*)
- Les photocopies de tous les diplômes justifiant une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité (*format numérique possible*)

Si vous rencontrez des problèmes ou si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter au 05 59 84 93 93 ou à contact@its-pau.fr

3 - LES ÉPREUVES DU CONCOURS

1- ADMISSIBILITÉ : ÉPREUVE ÉCRITE

2- ADMISSION : ÉPREUVES ORALES

3- 1 LA COMMISSION D'ADMISSION

COMPOSITION :

- Le Directeur de l'établissement ou son représentant
- Le/la Responsable de la formation TISF
- Un professionnel titulaire du DETISF

RÔLE :

La commission a pour objet d'arrêter par voie de formation **la liste des candidats admis en liste principale et liste complémentaire à l'I.T.S. Pierre BOURDIEU à la rentrée scolaire suivante** (cf annexe)

3 – 2 LES MODALITÉS DES ÉPREUVES DU CONCOURS

3.2.1 - voies de formation initiale voie directe, apprentissage et formation continue

Phase 1 : L'ADMISSIBILITÉ

Une **ÉPREUVE ÉCRITE**, durée 2h00.

A partir d'un texte d'actualité, elle a pour objectif de vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats.

Sont **dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité** les candidats :

- justifiant d'un diplôme délivré par l'état ou diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement scolaire, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à un baccalauréat ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles **au moins au niveau IV**.
- lauréats de l'Institut de l'Engagement

Ils ont directement accès aux épreuves d'admission (épreuves orales)

Phase 2 : L'ADMISSION

Une **ÉPREUVE ORALE** constituée de :

l'Entretien professionnel/formateur (30 minutes) : avec 1 professionnel du secteur social et un formateur ITS, il a pour objectif d'évaluer les motivations et le projet professionnel ainsi que les qualités d'écoute, d'observation et l'aptitude à suivre la formation
Cet entretien aura pour support un document type curriculum vitae devant être renseigné en sur place amont de cette épreuve (durée de préparation 30 minutes).

l'Entretien avec un psychologue (20 minutes) : il a pour objectif d'apprécier la maturité affective, le contrôle de soi, la capacité d'adaptation et d'analyse et, le cas échéant, les contre-indications.

3.2.2 - voie "complément de formation dans le cadre de la VAE" :

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES : Les candidats, dispensés par le jury statuant sur la demande de VAE des conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 20/06/07 passent un entretien de 40 minutes avec un responsable pédagogique de l'I.T.S. Pierre Bourdieu en vue d'apprécier leur capacité à bénéficier du projet pédagogique de l'Institut et déterminer un programme de formation complémentaire.

4 – PRINCIPES DE NOTATION, ÉTABLISSEMENT DES RÉSULTATS et COMMUNICATION AUX CANDIDATS
4-1-1 L'ADMISSIBILITÉ : ÉPREUVE ÉCRITE

- Le travail est noté sur 20, une note inférieure à 10/20 est éliminatoire.
- Sont déclarés admissibles aux épreuves orales les candidats dont le résultat est égal ou supérieur à 10/20.

Seule une liste principale (par voie de formation) est constituée.

- Le lendemain de la validation des résultats par la commission d'admission :
 - mise en ligne sur notre site Internet
 - ET envoi d'un courrier à chaque candidat indiquant leurs notes et rang, leur situation (admissible à l'oral, non admissible).

4-1-2 L'ADMISSION : ÉPREUVES ORALES

L'entretien professionnel/formateur à une durée de 30 minutes, il se déroule en deux temps :

- un échange sur les motivations, la connaissance du métier, ...
- une étude du CV (présentation, rédaction...)

Cet entretien fait l'objet d'une notation sur 20. Une note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

L'entretien psychologique fait l'objet d'une appréciation :

- A : Favorable sans réserve : prêt à suivre la formation, très adapté, expérience ;
- B : Favorable avec réserve : candidat en accord avec la formation mais identification d'un besoin d'étayage, ou point de vigilance,
- C : Défavorable : contre-indications aux attendus de la formation et du métier.

Tout avis Défavorable (C) est éliminatoire.

Il est fait appel à des formateurs de l'I.T.S, des professionnels représentant tous les champs du secteur social, des psychologues titulaires du D.E.S.S. de Psychologie.

Les intervenants faisant passer ces épreuves se réunissent chaque soir sous l'autorité du Directeur Général ou de son/sa Représentant(e) pour en faire la synthèse.

Selon la règle du classement de la note obtenue à l'entretien professionnel/formateur et de l'appréciation du/de la Psychologue, la Commission d'admission dresse les listes principales et complémentaires des candidats admis pour l'entrée en formation de moniteur éducateur.

- La liste principale est composée des candidats les mieux classés dans la limite des places agréées et financées par la Région.
- La liste complémentaire est égale au nombre de places retenues pour la liste principale, elle est destinée à remplacer les candidats qui se désistent.

Dispositions particulières pour les candidats hors financement Région :

Les candidats salariés ou non salariés inscrit sur la liste complémentaire bénéficiant d'un financement pour la totalité de leur formation ont la possibilité d'entrée en formation au titre de la formation continue.

En cas d'égalité de points à l'issue des oraux le candidat le plus âgé sera classé le premier.

4.2 - Voie "complément de formation dans le cadre de la VAE" :**Admission des candidats, dispensés par le jury statuant sur la demande de VAE, des conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 20/06/07 :**

Les candidats sont classés par ordre de mérite en fonction de la note obtenue à l'entretien. La Commission de sélection dresse une liste principale des admis dans la limite des places disponibles (cf annexe) ainsi qu'une liste complémentaire. En cas d'égalité de points, le candidat le plus âgé sera classé le premier.

4.3 - Communications :

Une fois arrêtée, datée et signée par la commission, la liste d'admission par voie de formation (listes principale et complémentaire) est établie.

Le lendemain de la validation des résultats par la Commission d'admission :

- affichage à l'ITS des listes principales et complémentaires, mise en ligne sur notre site Internet
- ET, envoi d'un courrier à chaque candidat indiquant, quelle que soit leur situation (admis et non admis), leurs notes et rang.

Les candidats admis sur la liste principale doivent confirmer leur inscription avant la date indiquée par courrier. En cas de défection, notifié par écrit (courrier postal ou mail), il est aussitôt fait appel au candidat de rang 1 sur la liste complémentaire.

Tout candidat peut obtenir des informations complémentaires concernant l'évaluation de son travail, il doit pour cela en faire la demande par écrit (courrier postal ou mail) au Directeur Général de l'I.T.S. Un rendez-vous lui sera fixé, avec la Responsable du Service sélection, au cours duquel seront approfondies les appréciations des différents jurys. Aucune indication ne sera fournie par téléphone ou par courrier.

5 – VALIDITÉ DE LA DÉCISION D'ADMISSION

L'admission n'est valable que pour l'ITS Pierre Bourdieu et pour la prochaine rentrée scolaire, sauf en cas de force majeure (maladie, accident, maternité) donnant alors droit à **un seul report**, uniquement pour l'année qui suit.

Les candidats admis, dont le financement de la formation vient d'un autre organisme (OPCA, ...) peuvent bénéficier aussi d'un report d'entrée **pour la rentrée scolaire suivante en cas de refus de ce financement.**

Ce report pour être accepté doit faire l'objet d'une demande écrite accompagnée des pièces justifiant de la situation du candidat.

Ludovic BONTEMPS
Directeur Général

ANNEXE au règlement d'admission

1 - CALENDRIER DU PROCESSUS (pour une entrée en formation en septembre 2018)

INSCRIPTION et DÉPÔT DES DOSSIERS :

- Inscription en ligne du 20 septembre au 04 mai 2018 minuit
- Date limite du dépôt des dossiers : 04 mai 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)

Après saisie des dossiers d'inscription des candidats, les convocations leur sont adressées au plus tard deux semaines avant la passation des épreuves.

DATES CONCOURS D'ENTRÉE 2018

- Épreuves écrites :** Mardi 29 mai 2018
- Épreuves orales :** Jeudi 21 et Vendredi 22 juin 2018

2 - LA COMMISSION D'ADMISSION

COMPOSITION pour la rentrée 2018 :

- Le Directeur Général ou son/ sa représentant(e)
- Le/ La Responsable de la formation TISF
- Un professionnel TISF

CALENDRIER :

Cette Commission se réunira au plus tard le Mardi 26 juin 2018 pour arrêter la liste des candidats admis en liste principale et liste complémentaire à l'I.T.S. Pierre BOURDIEU

3 – NOMBRE DE PLACES

- Nombre de places susceptibles d'être financées par la région à la rentrée de septembre 2018 : **20**
- Formation initiale par la voie de l'apprentissage : **15**
- Nombre de places financées par d'autres sources : **6**

4- *COÛT*

Candidats inscrits aux épreuves écrites et orales :

- Frais d'inscription à l'épreuve écrite : **36 euros**

En cas d'annulation de candidature, l'ITS remboursera 70% de la somme. Toute demande d'annulation doit impérativement se faire par écrit et avoir été déposée au plus tard le jour précédant les épreuves écrites (cachet de la poste faisant foi)

- Frais d'inscription à l'épreuve orale : **82 euros** à régler le jour de leur convocation pour les candidats admis à ces épreuves.
- Complément de formation dans le cadre de la VAE : **66 euros** à régler le jour de leur convocation

Candidats dispensés des épreuves écrites :

- Frais d'inscription aux épreuves orales : **82 euros**

Candidats admis après sélection :

- Droits d'inscription annuels à la formation : **570 €**
(frais d'inscription et de scolarité)

Sous réserve de la date d'entrée en vigueur du Décret du n° 2016-380 du 29 mars 2016.

- Frais pédagogiques (pour les candidats relevant de la formation continue) : **demande de devis au secrétariat pédagogique dédié.**